



10475367965

Concours / Examen : TECHNICIEN TERRITORIAL  
Session : 2024 Type : Concours  
Spécialité : Prévention et Gestion des Risques, Hygiène, Restauration,  
Epreuve : Rapport technique

Communauté de communes de Technicom

Le 11 avril 2024

Rapport À l'attention de Mr le Président

Sujet : Rapport sur la sécheresse  
et ses conséquences.

Référence : Décret du 23/06/2021 relatif  
au guide national de la sécheresse, Socle commun  
des mesures de restriction.

L'eau est une ressource indispensable pour notre santé,  
nos écosystèmes et notre économie. Elle est essentielle pour de nombreux  
usages : consommation d'eau potable, usages agricoles, industriels ou pour  
l'énergie.

Cependant c'est aussi une ressource en tension, premier marqueur  
du changement climatique.

La sécheresse est un phénomène naturel qui survient à la suite  
d'une période prolongée sans précipitation, notamment en période estivale.  
Les milieux aquatiques comme les sols peuvent être affectés par ce manque  
d'eau temporaire, l'intensité est susceptible d'être accentuée par  
les activités humaines.

A.1.6.

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

Dans un premier temps nous allons articuler ce rapport sur l'état des lieux et les conséquences de la sécheresse ainsi que les enjeux.

Dans un second temps nous aborderons les actions mises en œuvre.

I: La sécheresse phénomène naturel suite à des événements climatiques exceptionnels, mais naturels.

- La sécheresse qualifie le manque d'eau, alors que la canicule est une période de températures élevées.

A La sécheresse événement climatique naturel se caractérise par un déficit en eau sur une période plus ou moins longue, dépendant fortement des conditions locales (climat, type de végétation, etc.)

Les deux phénomènes sont liés avec pour conséquence l'évaporation de l'eau.

Le déficit pluviométrique peut aussi se répercuter sur le niveau d'eau dans les milieux : c'est la sécheresse hydrologique, allant d'une période de la fin du printemps au début de l'automne. C'est la période de basses eaux, au fur et à mesure, le niveau des nappes souterraines et le débit des cours d'eau diminuent. Il s'agit de l'étiage, correspondant au débit exceptionnellement faible d'un cours d'eau, ce concept peut aussi être employé pour les eaux souterraines pour qualifier le niveau très bas d'une nappe.

La baisse des niveaux associée au manque d'eau peut rendre certains obstacles infranchissables, et notamment supprimer des connexions entre plusieurs parties d'un cours d'eau ou restreindre l'accès aux milieux annexes, cette fragmentation des milieux peut empêcher la mobilité des espèces comme les poissons ou les amphibiens jusqu'au lieu de fraie. 2.1.6..

Les conséquences de l'étiage est l'assèchement complet d'une partie du linéaire de la rivière et provoquant la mort de toutes les espèces peu mobiles et incapables de survivre au manque d'eau.

B : Une altération de la qualité de l'eau et de la végétation.

La diminution du débit favorise l'augmentation de la température de l'eau avec des conséquences directes sur la qualité physico-chimique de l'eau.

Par exemple la quantité d'oxygène dissous dans l'eau diminue lorsque sa température augmente, en outre, dans la mesure où les rejets dans les milieux interviennent toute l'année, indépendamment d'épisodes de sécheresse, la baisse des débits conduit souvent à une moindre dilution et une évacuation plus limitée des substances rejetées et ainsi augmente la concentration dans certains cours d'eau et ainsi altère la qualité de l'eau.

Le paramètre déterminant d'une sécheresse météorologique est l'absence de pluie, comme évoqué précédemment, notamment sur une période inhabituellement longue. Lorsque cette période perdure la sécheresse s'étend progressivement au sol (sécheresse édaphique) et aux milieux aquatiques (sécheresse hydrologique). Le déclenchement d'une sécheresse est aussi influencé par les saisons précédentes. Une recharge hivernale exceptionnellement faible augmente le risque de sécheresse.

Le phénomène de sécheresse peut potentiellement accentué par les activités humaines, les prélèvements d'eau réalisés par les activités humaines peuvent augmenter le risque de sécheresse et la sévérité des étiages naturels, le changement climatique est aussi susceptible de rendre les sécheresses plus fréquentes et plus sévères.

Une mise en œuvre des mesures des usages de l'eau avec des restrictions en période de sécheresse.

## II. Le guide national sur la sécheresse socle commun des mesures de restriction.

A. Le décret du 23/06/2021, a donné un nouveau cadre au dispositif de gestion de la sécheresse en France, notamment par l'anticipation et l'harmonisation des mesures de restrictions des usages de l'eau.

Le guide national de la sécheresse révisé en 2023, vise à assurer le respect des équilibres naturels, des usages prioritaires de santé, sécurité civile et d'approvisionnement de l'eau potable tout en conciliant les usages ou les services et vient notamment préciser les modalités de concertation et de gouvernance au niveau local en matière de gestion de la sécheresse.

Le guide vise à clarifier et renforcer les mesures de restrictions minimales, ainsi 10 mesures sont prises notamment le nettoyage des toitures, façades, trottoirs et autres surfaces. Mais aussi le lavage des véhicules chez soi ou chez un professionnel, le remplissage et vidanges des piscines ; ainsi que l'interdiction du remplissage des piscines ouvertes, ainsi que la vidange de celles-ci.

Autres restrictions l'arrosage des golfs, l'arrosage des terrains de sport, des espaces verts, pelouses, massifs, plans d'eau, arrosage des jardins potagers ainsi que l'irrigation des cultures.

Ainsi, l'état par le biais de préfets, a prévu une planification préalable des mesures de limitation des prélèvements de l'eau. Des arrêtés cadres sont ainsi définis dans les zones d'alertes et notamment précisent les seuils à partir desquels les mesures de limitation préalablement définies entreront en vigueur.

Quatre niveaux d'alertes sont définis dans ces arrêtés :

Seuil de vigilance, niveau d'alerte, niveau de crise, ainsi

..4.1.6..



10475367965

Concours / Examen : TECHNICIEN  
Session : 2024 Type : Concours  
Spécialité : Prévention et Gestion des Risques, Hygiène, Restauration  
Epreuve : Rapport technique

Suite II. A.

- qui au niveau de crise renforcé.

Pour définir ces différents niveaux, des points de référence de mesure des débits doivent être définis en des points stratégiques du bassin.

B - Un levier pour palier à la sécheresse : la prévention

Certains élus optent pour la prévention et aident inciter et aider les habitants à économiser l'eau.

Certaines communes ont distribuées des économiseurs d'eau et certaines d'autres elles peuvent prendre en charge la moitié du coût total d'achat, dans l'ouest de la France une centaine d'habitants ont déjà bénéficiés de cet avantage.

Dans d'autres communes des restrictions préfectorales ont été mises en place et une campagne de prévention à l'attention des habitants sont mises en place. L'objectif était de faire diminuer la consommation d'eau de 30 à 40%.

Par ailleurs, il a été constaté le comportement des "méga-consommateurs".

La gestion de la sécheresse s'articule selon différentes échelles de gouvernance avec la nécessité

5..16...

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

de renforcer l'articulation afin d'harmoniser la définition des zones d'alerte, ainsi que les conditions de déclenchement et les mesures de restriction à appliquer sur le territoire national.

Il existe différents type d'arrêtés :  
arrêtés d'orientation, arrêtés cache et arrêtés de restriction temporaire de l'eau.

Ainsi face au manque d'eau, la cour des Comptes appelle à revoir le modèle actuel et aussi s'adapter à l'impact du changement climatique.

Cela passera par une meilleure connaissance des prélèvements et une réduction des volumes d'eau prélevés.

De même ce rapport publié en juillet 2023 prévoit la responsabilisation du monde agricole et la gouvernance locale doit être renforcée.

Concrètement une charte de 9 engagements a été mise en place.

Il s'agit de signaler aux services de l'état toute coupure d'eau potable et aussi de lancer une concertation avec la population afin de faire des économies d'eau et aussi réduire la consommation dans les bâtiments communaux.

Ce projet prévoit une investissement de 150.000 euros, parmi ces 9 points figurent la désignation d'un élu référent "eau" et l'aide à la mise en place des récupérateurs d'eau. En contrepartie de la signature de la charte et la mise en œuvre, la préfecture autorisera l'arrosage des jardins potagers. Interdit jusque ici, Enfin une plateforme d'échanges des bonnes pratiques sera mise en place.

6.16..



